



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/12/15
29 août 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang (République de Corée), 6-17 octobre 2014

Point 16 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LE MÉCANISME D'INTÉGRATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LE CADRE D'APRÈS-2015 POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties a encouragé les Parties et tous les partenaires, institutions, organisations et processus concernés à prendre en considération le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique lors de l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et du mécanisme de mise en place des objectifs de développement durable de l'Assemblée générale des Nations Unies (paragraphe 7 de la décision XI/22). Elle a également prié le Secrétaire exécutif de collaborer à ce mécanisme avec les organisations et les institutions spécialisées concernées (paragraphe 11 c) de la décision XI/22).

2. À sa dix-septième session, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a noté que les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique proposent des éléments immédiatement disponibles permettant d'établir des objectifs, cibles et indicateurs relatifs à la préservation de la diversité biologique qui sont susceptibles d'être intégrés à l'ensemble des objectifs de développement durable en cours d'élaboration (paragraphe 7 de la recommandation XVII/17).

3. Une synthèse du mécanisme d'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable de l'Assemblée générale ainsi que des travaux effectués par le Secrétaire exécutif pendant l'exercice biennal 2013-2014, en collaboration avec les organisations concernées du système des Nations Unies et d'autres entités, pour contribuer à ce mécanisme, a été fournie à sa cinquième réunion par le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention dans le document intitulé "Rapport sur la diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement durable" (UNEP/CBD/WGRI/5/6). En outre, un rapport plus détaillé intitulé "Integration of Biodiversity and the Aichi Biodiversity Targets in the Processes to Develop Sustainable Development Goals and the Post-2015 Development Agenda" (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/12) a été soumis au groupe de travail sous la forme d'un document d'information.

* UNEP/CBD/COP/12/1/Rev.1.

4. Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a examiné ces questions à sa cinquième réunion et élaboré, aux fins de son examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, un projet de décision sur l'intégration de la diversité biologique dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable (recommandation 5/8 B). Ce projet de décision figure dans la compilation des projets de décisions (UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2). Le groupe de travail a noté que la Conférence des Parties souhaitera peut-être incorporer une telle décision dans le cadre de la feuille de route de Pyeongchang afin de renforcer la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

5. À sa dix-huitième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné un projet de la quatrième édition des perspectives mondiales de la diversité biologique, qui fait un examen à mi-parcours de l'état d'avancement des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris une analyse de la manière dont l'application de la Convention et la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ont contribué aux objectifs du Millénaire pour le développement. Sur la base de ses considérations, l'Organe subsidiaire a élaboré un projet de décision (que contient la recommandation XVIII/1, dans lequel il recommande à la Conférence des Parties de souligner la nécessité de veiller à l'intégration appropriée de la diversité biologique comme des fonctions et services écosystémiques dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable et de prendre note, à cet égard, des conclusions pertinentes de la quatrième édition des perspectives mondiales de la diversité biologique).

6. Le présent document fait pour la Conférence des Parties une mise à jour du mécanisme d'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable qui relève de l'Assemblée générale ainsi que des travaux effectués par le Secrétaire exécutif pour contribuer à ce mécanisme (section I ci-dessous). Il donne par ailleurs un aperçu général des résultats du groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (GTO), mettant l'accent sur la manière dont il incorpore les questions liées à la diversité biologique, y compris les écosystèmes, et les conséquences pour Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (section II).

I. MISE À JOUR DU MÉCANISME D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR L'APRÈS 2015 ET DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7. La sous-section A. ci-dessous donne le contexte et fait une mise à jour des travaux du groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et d'autres processus concernés en rapport avec l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. La sous-section B met en relief la contribution du Secrétaire exécutif et des milieux de la diversité biologique à ce mécanisme.

A. *Mise à jour du mécanisme d'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable de l'Assemblée générale*

Contexte

8. L'Assemblée générale de Nations Unies a tenu le 25 septembre 2013 une réunion spéciale pour assurer le suivi des efforts déployés en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. À l'issue de cette réunion, les États membres ont décidé de lancer en septembre 2014, au début de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale de Nations Unies, un processus de négociations intergouvernementales, qui aboutira à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Ils ont également souligné la nécessité d'adopter une approche cohérente qui consiste notamment à mettre en place un cadre unique et une série d'objectifs, de nature universelle et applicables à tous les pays tout en

tenant compte des différentes situations nationales et en respectant les politiques et priorités nationales, ce qui devrait également promouvoir la paix et la sécurité, la gouvernance démocratique, la primauté du droit, l'égalité des sexes et les droits de l'homme. Le but était d'établir un programme de développement cohérent pour l'après-2015, défini par une série d'objectifs mondiaux pour éradiquer la pauvreté dans le contexte du développement durable.

9. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD, Rio+20) est, dans son document final intitulé "L'avenir que nous voulons", convenue de mettre en place un mécanisme d'élaboration d'objectifs de développement durable (ODD) dont le mandat préconisait la cohérence de ces objectifs et leur intégration dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, la prise en compte et l'incorporation de manière équilibrée des trois volets du développement durable et des liens qui existent entre eux, qu'ils soient concrets, concis et faciles à comprendre, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays compte tenu des réalités et des priorités nationales¹. Il a été décidé que le mécanisme mis en place pour examiner et élaborer les objectifs de développement durable devant être adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies devait être coordonné avec les activités relatives au programme de développement pour l'après-2015².

10. Conformément à ce mandat, le groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-septième session³ et chargé de présenter à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, pour examen et suite à donner, un rapport contenant une proposition pour des objectifs de développement durable⁴.

Les travaux du groupe de travail ouvert sur les objectifs du développement durable

11. Le groupe de travail ouvert a commencé ses travaux en mars 2013 avec la première de ses treize sessions⁵. Les débats ont porté sur différents domaines et thèmes, compte tenu notamment des besoins présents et futurs ainsi que des responsabilités et capacités communes mais différencierées.

12. Le groupe de travail ouvert a examiné la question de la diversité biologique avec celles des océans et des forêts à sa huitième session, tenue du 3 au 7 février 2014 (GTO 8). Un important résultat de cette session a été que "les écosystèmes et la diversité biologique" ont été reconnus dans le document initial établi par les coprésidents du groupe de travail ouvert comme l'un des principaux domaines pour les objectifs de développement durable (ODD).

13. Le groupe de travail ouvert a achevé son mandat le 19 juillet 2014, adoptant par acclamation une proposition contenant dix-sept objectifs de développement durable avec 169 cibles (y compris 62 cibles sur les moyens de mise en oeuvre) applicables à tous les pays⁶. La "Proposition du groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable"⁷ a été transmise pour examen et suite à donner à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui prend fin le 15 septembre 2014. Les Parties et organisations ayant statut d'observateur ont été informées des résultats du groupe dans la notification 2014-096 (Ref. no. SCBD/MPO/AF/DA/83759), datée du 25 juillet 2014.

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies, "L'avenir que nous voulons" (A/RES/66/288), annexe, section V. B, Objectifs du développement durable, paragraphes 245-251.

² Résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies, "L'avenir que nous voulons" (A/RES/66/288), annexe, paragraphes 248 et 249.

³ Voir la décision 67/555 de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/67/L.48/rev.1).

⁴ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies, "L'avenir que nous voulons" (A/RES/66/288), annexe, paragraphe 248.

⁵ On trouvera une brève description des treize sessions dans l'annexe du document d'information présenté au groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/12).

⁶ Bien que certains délégués aient formulé des réserves concernant des aspects de divers buts et objectifs, il a été décidé de transmettre la proposition à l'Assemblée générale.

⁷ Disponible à l'adresse suivante : <http://sustainabledevelopment.un.org/focussdgs.html>.

14. Pendant l'examen de la proposition par le groupe de travail ouvert à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les coprésidents du groupe recommanderont que la soixante-huitième session de l'Assemblée générale transmette cette proposition à la soixante-neuvième session.

15. Il est prévu que, de septembre 2014 à septembre 2015, les résultats des processus concernés, y compris ceux du groupe de travail ouvert, seront progressivement assemblés afin de permettre une transition harmonieuse des objectifs du Millénaire pour le développement au programme de développement pour l'après-2015, y compris les objectifs de développement durable.

Étapes suivantes et processus connexes pour le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015

16. Comme convenu à sa soixante-huitième session, le thème de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale sera "Réaliser et mettre en œuvre un programme transformateur de développement pour l'après-2015", sur lequel les États membres seront invités à faire des commentaires pendant l'Assemblée générale en septembre 2014. De plus, au cours de l'année à venir, l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 bénéficiera des réunions de l'Assemblée générale des Nations Unies que convoquera le président de l'Assemblée avec pour thème "Le programme de développement pour l'après-2015 : Préparons le terrain". Il est prévu que les négociations intergouvernementales se tiendront de la fin 2014 à septembre 2015. La phase finale des travaux intergouvernementaux s'achèvera en septembre 2015 par un sommet de chefs d'État et de gouvernement en vue de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015⁸.

17. Le sommet chargé d'adopter le programme de développement pour l'après-2015 aura lieu à New York du 21 au 23 septembre 2015, convoqué qu'il sera comme une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies précédant la soixante-dixième session de l'Assemblée générale. Les cofacilitateurs des consultations intergouvernementales sur les modalités d'organisation du sommet après-2015 ont publié un document intitulé "Draft elements: Organizational modalities for the post-2015 Summit at the seventieth session of the General Assembly"⁹ pour examen par les États membres. D'après les paragraphes 10 et 11 de ce document, il est prévu que les processus en cours achèveront leurs travaux d'une manière exhaustive, équilibrée et rapide pour septembre 2014.

18. Le Secrétaire général des Nations Unies a été prié de synthétiser dans un rapport final les contributions au processus de l'après-2015 des différentes sources de travail et ce, afin de faciliter les négociations intergouvernementales. Il est prévu que ce rapport sera prêt entre septembre et décembre 2014. Les États membres s'attendent à recevoir des contributions, en particulier des processus décrits dans les paragraphes suivants, outre la proposition du groupe de travail ouvert.

19. Le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable (ICESDF) devrait normalement soumettre en septembre 2014 son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies pour suite à donner. Ce comité, qui a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa décision 67/559 du 21 juin 2013, effectue ses travaux dans trois domaines thématiques : a) évaluation des besoins de financement, cartographie des flux actuels et nouvelles tendances, et impact des environnements nationaux et internationaux; b) mobilisation des ressources et leur utilisation efficace; et c) arrangements institutionnels, cohérence des politiques, synergies et questions de gouvernance. Il sera chargé de la mobilisation des ressources et de la supervision de leur utilisation efficace dans la réalisation du développement durable, y compris celle des objectifs de développement durable.

⁸ Le sommet après-2015 pour l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 a été mandaté le 25 septembre 2013 par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 68/6 (A/RES/68/6).

⁹ Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.un.org/en/ga/president/68/pdf/letters/5292014Informal_consultations_on_the_modalities_summit_on_Post-2015_development_agenda-29May2014.pdf. De plus amples informations sont fournies par exemple par les IISD Reporting Services à l'adresse suivante : <http://post2015.iisd.org/news/co-facilitators-release-draft-modalities-for-post-2015-summit/>.

20. Dans ce contexte également, la troisième conférence internationale sur le financement du développement se tiendra en Éthiopie du 13 au 16 juillet 2015 au niveau politique le plus élevé possible, y compris au niveau des chefs d'État et de gouvernement, des ministres concernés dont les ministres des finances, des affaires étrangères et de la coopération au développement, et des représentants spéciaux et autres représentants, selon qu'il convient, et elle aura pour résultat un document négocié et convenu par les gouvernements¹⁰. Le document de fond de cette conférence évaluera entre autres choses les progrès accomplis dans l'application du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha.

21. Une contribution additionnelle aux négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 est également attendue du processus d'élaboration d'options pour un mécanisme de facilitation des technologies. Le document final de Rio+20 a mis en relief le rôle que joue la coopération en matière de technologie dans la réalisation du développement durable et demandé aux organisations du système des Nations Unies d'identifier des options pour un mécanisme de facilitation qui encourage la création, le transfert et la diffusion de technologies propres et soucieuses de l'environnement en notamment évaluant les besoins de technologies des pays en développement, options permettant de répondre à ces besoins et au renforcement des capacités. Dans sa résolution 68/210 de décembre 2013, l'Assemblée générale a décidé de tenir une série de quatre dialogues structurés d'une journée, qui seront organisés avec le concours du système des Nations Unies et auquel pourront participer d'autres parties intéressées. Elle a également décidé "qu'il sera établi à l'issue de ces dialogues un compte rendu des débats et des recommandations formulées, notamment quant au fonctionnement et à la structure du mécanisme envisagé, qui sera présenté par son Président à sa soixante-huitième session pour qu'elle l'examine et se prononce sur la question à sa soixante-neuvième session"¹¹.

22. Une contribution très utile à la préparation du sommet de haut niveau de 2015 pour l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 est attendue des délibérations du Conseil économique et social (ECOSOC), en particulier de sa session de fond en 2014, y compris l'Examen ministériel annuel et le Forum sur la coopération au développement, et le Forum politique de haut niveau sur le développement durable tenu sous les auspices de l'ECOSOC. La création de ce Forum a été mandatée à Rio+20¹². À partir de 2016, le Forum politique de haut niveau effectuera des examens étatiques réguliers sur l'application des engagements et objectifs en matière de développement durable¹³. Il jouera un rôle important dans la coordination et le suivi des efforts déployés autour des nouveaux objectifs mondiaux.

B. Contribution au mécanisme du Secrétaire exécutif et des milieux de la diversité biologique

23. Une équipe de soutien technique des Nations Unies, qui fonctionne sous l'égide de l'équipe spéciale de l'ONU sur le programme de développement pour l'après-2015¹⁴, a été créée pour fournir au groupe de travail ouvert un soutien technique, y compris une contribution analytique, du matériel de base et des experts. Elle comprenait quelque 47 entités des Nations Unies et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

¹⁰ Pour de plus amples informations, voir : <http://www.un.org/en/ga/president/68/pdf/letters/6112014Draft%20resolution%20-%20Financing%20for%20Development%20-%20June%202014.pdf>.

¹¹ Pour de plus amples informations, voir : http://www.un.org/en/ga/president/68/pdf/letters/3262014One_Day_Structured_Dialogues-26March2014.pdf.

¹² Le paragraphe 84 du document "L'avenir que nous voulons" dispose ce qui suit : "Nous décidons de créer un forum politique intergouvernemental de haut niveau à caractère universel, qui fera fond sur les forces, les expériences, les ressources et les modalités de participation ouverte de la Commission du développement durable, pour à terme remplacer celle-ci. Le forum politique de haut niveau assurera le suivi des activités de développement durable en évitant de manière rationnelle les doublons avec les structures, organes et entités existants".

¹³ Pour de plus amples informations, voir : http://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/1317HLPF_Brief_4.pdf.

¹⁴ http://www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam_undf/.

24. Le Secrétariat a codirigé l'élaboration d'un mémoire de questions sur la diversité biologique¹⁵ avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Banque mondiale de même qu'avec les contributions d'autres organisations du système des Nations Unies et des secrétariats d'autres conventions liées à la diversité biologique. Ce mémoire a été élaboré pour fournir des informations sur les travaux du groupe de travail ouvert à sa huitième session (3-7 février 2014), lequel a examiné la question de la diversité biologique. Des informations ont été mises à disposition dans la notification 2013-112 (Ref. no. SCBD/MPO/AF/NP/82985), datée du 11 décembre 2013. Le Secrétaire exécutif a également présenté la question de la diversité biologique au groupe de travail ouvert en qualité d'expert à sa huitième session.

25. Les sessions qui ont suivi la huitième session du groupe de travail ouvert ont consisté en consultations et échanges de vues sur les objectifs et cibles potentiels. Le groupe de travail ouvert a également examiné les possibilités de regrouper, rationaliser et combiner les objectifs et les cibles afin de les rendre plus ciblés et concis mais, dans le même temps, exhaustifs et équilibrés pour tenir compte de toutes les dimensions du développement durable d'une manière synergique et cohérente. Le Secrétariat a participé activement à ce processus en apportant par voie électronique des contributions, commentaires et retours d'information à l'équipe de soutien technique¹⁶.

26. Une fois que l'"avant-projet" avec des buts et objectifs potentiels de développement durable est devenu disponible en juin 2014, le Secrétaire exécutif, par l'intermédiaire de l'équipe de soutien technique, a fourni un appui technique pour reformuler quelques buts et objectifs dans différents domaines cibles afin de promouvoir la conformité avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Le Secrétaire exécutif a également fait part de ses opinions sur l'incorporation de questions liées à la diversité biologique et aux services écosystémiques en tant qu'objectifs dans des buts où ceux-ci pourraient jouer un rôle important comme c'est le cas pour les buts liés à l'éradication de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à l'eau et à l'assainissement, à la consommation et à la production durables, à l'infrastructure et à l'industrialisation, aux villes et aux établissements, notamment. Un représentant du Secrétaire exécutif était présent durant toute la session finale du groupe de travail ouvert ainsi que pendant les consultations informelles qui l'ont précédées, et il y a donné des informations sur la Convention, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

27. Le Secrétaire exécutif a également contribué à d'autres processus pertinents dans le contexte de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. C'est ainsi par exemple que, durant la seconde moitié de 2013 et par l'intermédiaire de l'équipe opérationnelle du système des Nations Unies, les résultats des évaluations des besoins de financement pour la diversité biologique et la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ont été soumis au Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable¹⁷.

28. Il est prévu que les travaux sur les indicateurs pour les objectifs de développement durable se dérouleront au niveau technique. L'équipe spéciale du système des Nations Unies a établi en juillet 2013 un document intitulé "Statistics and indicators for the post-2015 development agenda"¹⁸. Un projet de

¹⁵ "The TST Issues Brief: Biodiversity" est disponible à l'adresse suivante :

http://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/2401TST%20Issues%20Brief%20Biodiversity_FINAL.pdf

¹⁶ Pour de plus amples informations, voir : <http://www.cbd.int/doc/meetings/wgri/wgri-05/information/wgri-05-inf-12-en.pdf>.

¹⁷ Sur la base des documents "Report of the High-Level Panel on Global Assessment of Resources for Implementing the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020" (UNEP/CBD/COP/11/INF/20) et "Full Assessment of the Amount of Funds Needed for the Implementation of the Convention for the Sixth Replenishment Period of the Trust Fund of the Global Environment Facility: An Assessment by the CBD Expert Team Members" (UNEP/CBD/COP/11/INF/35).

¹⁸ Disponible en ligne à l'adresse suivante :

http://www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam_udnf/UNTT_MonitoringReport_WEB.pdf

rapport sur les indicateurs pour les objectifs de développement durable a été établi en mai 2014 par le Leadership Council of the Sustainable Development Solutions Network¹⁹.

29. Le Secrétaire exécutif poursuivra sa collaboration avec d'autres organisations et institutions et sa participation à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, conformément aux mandats existants. S'agissant de l'élaboration d'indicateurs pour mesurer l'état d'avancement des objectifs de développement durable, le Secrétaire exécutif poursuivra ses travaux avec l'équipe de soutien technique, sur la base de la proposition du groupe de travail ouvert.

II. L'INTÉGRATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES OBJECTIFS ET CIBLES PROPOSÉS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

30. Dans la "Proposition du groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable" élaborée par le groupe de travail ouvert et transmise à l'Assemblée générale, la diversité biologique est directement prise en compte dans deux des objectifs de développement durable proposés et dans plusieurs de leurs objectifs. Plusieurs objectifs comprennent soit des éléments du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique soit des articles de la Convention et de ses Protocoles, qui, s'ils sont atteints, favoriseront directement ou indirectement la diversité biologique. On trouvera dans l'annexe du présent document un résumé des objectifs de développement durable proposés par le groupe de travail ouvert qui tiennent compte de la diversité biologique et des écosystèmes.

31. Deux des objectifs de développement durable proposés sont essentiellement des objectifs liés à la diversité biologique :

Objectif 15 : "Protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer les forêts de manière durable, lutter contre la désertification, stopper et remédier et combattre et inverser la dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la diversité biologique";

Objectif 14 : "Préserver et utiliser de manière durable les océans, les mers et les ressources marines pour le développement durable".

32. Deux autres des objectifs proposés comprennent des objectifs spécifiques liés à la diversité biologique et aux écosystèmes :

Objectif 2 : "Éradiquer la faim, garantir la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition, et promouvoir l'agriculture durable", qui comprend des objectifs sur la viabilité des systèmes de production alimentaire, la préservation de la diversité génétique et l'accès et le partage des avantages; et

Objectif 6 : "Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous", qui comprend un objectif sur la protection et la restauration des écosystèmes hydriques.

33. En outre, l'objectif 8, " Promouvoir une croissance économique soutenue, sans exclusion, viable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous", comprend un objectif sur la consommation et la production durables.

34. La diversité biologique et/ou d'autres éléments des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique sont implicitement référencés dans les objectifs qui relèvent de l'objectif 1 " Éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, partout", de l'objectif 5 " Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles", de l'objectif 9 'Construire des infrastructures résilientes, promouvoir l'industrialisation sans exclusion et durable et encourager l'innovation", de l'objectif 11 " Faire des villes et des établissements humains des endroits sans exclusion, sûrs, résilients et durables", de l'objectif 12, " Garantir des modèles durables de consommation et de production", de l'objectif 13 sur les

¹⁹ Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unsdsn.org/wp-content/uploads/2014/05/140522-SDSN-Indicator-Report.pdf>.

changements climatiques “Agir d’urgence pour lutter contre le changement climatique et ses impacts” et de l’objectif 16, “Promouvoir des sociétés pacifiques et sans exclusion dans le cadre du développement durable, permettre un accès pour tous à la justice et mettre en place des institutions efficaces, responsables et sans exclusion à tous les niveaux”. Dans le même temps, plusieurs des objectifs proposés n’établissent pas clairement un lien avec la diversité biologique et ce malgré le rapport de cette diversité avec ces objectifs. C’est ainsi par exemple que l’objectif 3 sur la santé ne reconnaît pas les liens avec la diversité biologique. L’objectif 4 sur l’éducation n’inclut pas les questions liées à la diversité biologique ou à l’environnement mais il inclut le développement durable, les modes de vie viables et la diversité culturelle.

35. Bien qu’elle ne soit pas explicitement mentionnée dans quelques-uns de ces objectifs proposés, la diversité biologique est essentielle pour en assurer la réalisation. Il y a par conséquent des possibilités de continuer à le mettre en relief et à élaborer des indicateurs qui lient la diversité biologique aux questions traitées à travers ces objectifs. C’est ainsi par exemple que, au titre de l’objectif 13 proposé sur les changements climatiques “Prendre des mesures sans tarder pour lutter contre les changements climatiques et ses impacts”, de nombreuses stratégies d’adaptation et de résistance aux impacts des changements climatiques reposent sur l’utilisation durable de la diversité biologique et des fonctions écosystémiques et elles peuvent offrir des avantages accessoires substantiels à la diversité biologique.

36. L’objectif 17, qui vise à “renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable”, a dix-neuf objectifs liés à la finance, à la technologie, au renforcement des capacités, au commerce, à la cohérence des politiques et des institutions, aux partenariats multipartites ainsi qu’aux données, au suivi et à la reddition des comptes qui sont également en rapport avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Les autres objectifs, y compris les objectifs 14 et 15, comprennent aussi des moyens de mise en œuvre.

37. À ce stade, on ne sait pas avec certitude comment les objectifs seront convertis au niveau national. Dans ce contexte, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, qui fournit un cadre souple pour la création d’objectifs nationaux et comprend des moyens de mise en œuvre, peut constituer un modèle utile. En fait, l’élaboration d’objectifs de développement durable a de nombreux parallèles avec l’expérience du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Les objectifs de développement durable doivent être universels mais ils doivent aussi tenir compte de différentes situations nationales. Ils doivent être des objectifs de long terme mais doivent être assortis de jalons et d’indicateurs spécifiques pour mesurer les progrès. Leur mise en œuvre doit reposer sur des priorités nationales certes mais nécessiteront des partenariats et des moyens créateurs de financement, aussi bien par des sources nationales qu’étrangères. Au fur et à mesure que le programme de développement pour l’après-2015 et les objectifs de développement durable sont élaborés, le modèle du Plan stratégique pour la diversité biologique peut contribuer à concevoir la principale structure et les éléments qui seront adoptés par l’Assemblée générale des Nations Unies. C’est pourquoi le Secrétariat a établi une note sur ces questions²⁰ et l’a mise à la disposition des coprésidents du groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable.

38. Il est encourageant de voir la mesure dans laquelle la diversité biologique et les écosystèmes ont été pris en compte dans les objectifs proposés du développement durable et intégrés dans un certain nombre d’autres buts et objectifs grâce aux efforts substantiels déployés par les Parties à la Convention, le Secrétariat de la Convention et les milieux et partenaires de la diversité biologique dans leur ensemble. Il n’empêche que, malgré ces progrès, des efforts considérables devront encore être faits pour veiller à ce que la diversité biologique continue d’être prise dûment et explicitement en compte dans le programme de développement pour l’après-2015 et les processus pertinents en cours dont notamment le financement du développement durable et l’élaboration d’indicateurs.

²⁰ “Creating a Framework for Implementing Universal Sustainable Development Goals (SDGs) – The Model of the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020”, disponible à l’adresse suivante : <http://www.cbd.int/development/>.

Annexe

**RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET CIBLES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PROPOSÉS PAR
LE GROUPE DE TRAVAIL OUVERT SUR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA MANIÈRE DONT ILS TIENNENT COMPTE DE LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE ET DES ÉLÉMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Les objectifs de développement durable proposés (ODD)	La diversité biologique telle qu'elle est prise en compte dans les objectifs	
	Directement	Indirectement
1. Éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, partout		Cibles 1.4; 1.5; 1.a; 1.b
2. Éradiquer la faim, garantir la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition, et promouvoir l'agriculture durable	Cibles 2.4; 2.5	Cibles 2.1; 2.3; 2.a; 2.b
3. Garantir la bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, à tous les âges		Cibles 3.3; 3.4; 3.8; 3.9; 3.b; 3.d
4. Garantir une éducation de qualité sans exclusion et équitable et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous		Cibles 4.5; 4.7
5. Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles		Cibles 5.1; 5.5; 5.a; 5.c
6. Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous	Cible 6.6	Cibles 6.1; 6.3; 6.4; 6.5; 6.a, 6.b
7. Garantir l'accès à une énergie abordable, durable, fiable et moderne pour tous		Objectif 7.a
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, sans exclusion, viable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	Cible 8.4	Cibles 8.2; 8.3; 8.5; 8.9
9. Construire des infrastructures résilientes, promouvoir l'industrialisation sans exclusion et durable et encourager l'innovation		Cibles 9.1; 9.4; 9.a; 9.b
10. Réduire les inégalités au sein des pays et d'un pays à l'autre		Cibles 10.2-10.4; 10.a; 10.b
11. Faire des villes et des établissements humains des endroits sans exclusion, sûrs, résilients et durables	Cibles 11.4; 11.7; 11.a	Cibles 11.1; 11.3; 11.5; 11.6; 11.b; 11.c
12. Garantir des modèles durables de consommation et de production	Cibles 12.2; 12.4; 12.8	Cibles 12.1; 12.5; 12.7; 12.a; 12.b
13. Agir d'urgence pour lutter contre le changement climatique et ses impacts		Cibles 13.1-13.3; 13.a; 13.b
14. Préserver et utiliser de manière durable les océans, mers et les ressources marines pour le développement durable	Cibles 14.1-14.6; 14.c	Cibles 14.7; 14.a; 14.b
15. Protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer les forêts de manière durable, lutter contre la désertification, stopper et remédier et combattre et inverser la dégradation des terres et mettre fin à la perte de la biodiversité	Cibles 15.1-15.9; 15.a-15.c	
16. Promouvoir des sociétés pacifiques et sans exclusion dans le cadre du développement durable, permettre un accès pour tous		Cibles 16.3; 16.4; 16.6; 16.7; 16.8; 16.10; 16a; 16.b

à la justice et mettre en place des institutions efficaces, responsables et sans exclusion à tous les niveaux		
17. Renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable		Cibles 17.2-17.4; 17.6-17.11; 17.14-17.19